

**Compte rendu de la Réunion du
Conseil de Communauté
Du 27 septembre 2022 à 18h
A la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin**

Personnes présentes : Bernard HENTSCH – Danièle CLAUSS – Sylvie POUILLARD – Jean-Louis SITTER – Christophe KLEIN – Joseph SAUM – Christiane HUSSON – Jean-Luc STOLTZ – Héléna GABRIEL – Isabelle SCHMALTZ – Agnès MEYER – Sandra RUCK – Monique LICHTBLAU – André FRITZ – Eric WEIGEL – Denis DRION – Bruno KRAEMER - Jacques WEIGEL - Philippe GIRAUD - Gérard HELFFRICH – Jean-Luc BALL – Richard PETRAZOLLER – Mylène HECK – René GAST – Fabien JOERGER
Anne URSCH, Directrice Générale des Services

Excusés : Yannick TIMMEL représentée par Danièle CLAUSS – Pascal STOLTZ représenté par Bruno KRAEMER – Alain JOERGER représentée par Agnès MEYER – Rachel FLEITH représentée par Jean-Luc BALL – Frédéric HEYD représentée par Richard PETRAZOLLER – Jean-Paul HAENNEL

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Installation du Conseil de Communauté
3. Election du Vice-Président
4. Constitution du Bureau
5. Désignation des délégués
6. Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour l'exercice 2022
7. Accord de financement – ligne de bus transfrontalière Rastatt – Soufflenheim / Seltz
8. Participation annuelle complémentaire pour des actions supplémentaires menées par le PETR de la Bande Rhénane Nord pour la période 2022 -2026
9. Transfert de la compétence « Plan Climat Air Energie Territorial » au PETR de la Bande Rhénane Nord
10. Renouvellement de la ligne de trésorerie interactive

11. Adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin pour la reliure des registres d'actes administratifs
12. Budget Principal - Décisions modificatives : contribution versée au titre du Grand cycle de l'eau au SDEA
13. Participation à l'opération « s'engager c'est permis », portée par la Mission Locale Alsace du Nord
14. Gymnase de Seltz - Vote de crédits
15. Demande de participation à la commune de Mothern pour les travaux de remise en état de la digue du Kabach dans le cadre de la GEMAPI
16. Fonds de concours – Eclairage public à Niederroedern
17. Fonds de concours – Aire de jeux à Neewiller près Lauterbourg
18. Fonds de concours – Eclairage public à Niederlauterbach
19. Fonds de concours – Matériel informatique à Seltz
20. Convention de partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace au titre du dispositif « Contrat de rebond culturel »
21. Divers – Informations

1 – Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil désigne son secrétaire de séance lors de chacune de ses séances.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- désigne Madame Anne URSCH, secrétaire de la présente séance.

Adopté à l'unanimité

2 - Installation du Conseil de Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décès de M. Jean-Michel FETSCH, Maire de Lauterbourg,

Vu les résultats des élections municipales du 4 septembre 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- **décide** d'installer Monsieur Joseph SAUM, Madame Christiane HUSSON, Monsieur Jean-Luc STOLTZ et Madame Hélène GABRIEL dans leur fonction de conseillers communautaires titulaires

Adopté à l'unanimité

3 – Election du Vice-Président

En vue du remplacement de M. Jean-Michel FETSCH, 1^{er} Vice-Président élu le 15 juillet 2020, il a été procédé à l'élection de son successeur.

Les opérations de vote sont intervenues conformément aux dispositions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Candidat : M. Joseph SAUM

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	30
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	7
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	12

a obtenu :

M. Joseph SAUM : **23** voix

M. Joseph SAUM, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé **Vice-Président** et a été immédiatement installé.

M. Joseph SAUM, a déclaré accepter d'exercer cette fonction et de reprendre les attributions confiées à ce Vice-Président :

- les zones d'activités et le développement économique
- la banque de matériel
- le gymnase du collège de Lauterbourg

Pour respecter l'ancienneté des autres élus, le classement des Vice-Présidents a été revu :

- Jean-Luc Ball devient 1^{er} Vice-Président
- Philippe Giraud 2^{ème} Vice-Président
- Denis Drion 3^{ème} Vice-Président
- Joseph Saum 4^{ème} Vice-Président

4 – Constitution du Bureau

Le Président précise que conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau de notre établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

De plus, les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin, dans leur article 5, prévoient la constitution d'un Bureau composé d'un représentant de chaque commune avec un Président et des Vice-Présidents et plusieurs autres membres.

Le Conseil de Communauté,

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, **désigne** comme membres du Bureau :

M. HENTSCH – Mme POUILLARD – M. SITTER – M. STOLTZ – M. KLEIN – M. SAUM – Mme SCHMALTZ – Mme RUCK – Mme LICHTEBLAU – M. FRITZ – M. DRION – M. KRAEMER – M. WEIGEL – M. GIRAUD – M. HELFFRICH – M. BALL – M. GAST – M. HAENNEL – M. JOERGER

Adopté à l'unanimité

5 – Désignation des délégués

Suite à l'installation des nouveaux conseillers communautaires, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués dans les différentes instances.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **de désigner**, en application des statuts du **PETR**, les délégués suivants : Christiane HUSSON – Jean-Luc STOLTZ – Hélène GABRIEL
- **de désigner**, en application de l'article 11 des statuts du **SDEA** et par vote à bulletins secrets, pour la compétence assainissement et pour la compétence grand cycle de l'eau, le délégué suivant : Joseph SAUM
- **de nommer** M. Jean-Luc STOLTZ représentant de l'EPCI au sein du **CA du collège de Lauterbourg**
- **de désigner** M. Joseph SAUM en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des groupements de communes au sein du Comité syndical de l'**ATIP**
- de désigner M. Joseph SAUM pour constituer la **commission d'appel d'offres**

Président : M. Bernard HENTSCH

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Joseph SAUM	M. Jacques WEIGEL
M. Denis DRION	M. Philippe GIRAUD
M. Jean-Luc BALL	M. Jean-Paul HAENNEL
M. Yannick TIMMEL	M. René GAST
Mme Sylvie POUILLARD	Mme Monique LICHTBLAU

- de nommer M. Joseph SAUM, président de la **commission** et de proposer aux nouveaux membres d'intégrer les commissions souhaitées

COMMISSIONS	PRESIDENT
Aménagement et promotion du territoire	Jean-Luc BALL
Protection et mise en valeur de l'environnement / GEMAPI	
Collecte et traitement des déchets	
Développement économique / Zones d'activités	Joseph SAUM
Banque de matériel / Services à la population	
Enfance / Petite enfance / Jeunesse	Philippe GIRAUD
Projets culturels	
Travaux de voirie / Assainissement	Denis DRION
Communication	

Adopté à l'unanimité

6 - Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour l'exercice 2022

Le Président expose aux membres du Conseil,

- ✓ **que** l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),
- ✓ **que** ce mécanisme de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées,
- ✓ **que** pour l'année 2022, un prélèvement de 818 311 € a été notifié par les services de l'Etat,
- ✓ **que** trois modes de répartition des prélèvements ou des versements entre la communauté de communes et ses communes membres sont envisagés, à savoir :
 - la répartition dite « de droit commun »
Cette péréquation est pré-calculée par les services de l'Etat. Elle se définit par une répartition du FPIC en fonction du potentiel fiscal agrégé (PFA) de la communauté de communes et ses communes membres.
 - la répartition dérogatoire « à la majorité des 2/3 »
Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, suivant une répartition désormais librement choisie.
Dans un second temps la répartition du FPIC entre les communes membres peut-être établie en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi, c'est à dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal / financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil de l'EPCI. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun, ni de minorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée de droit commun.
 - la répartition dérogatoire dit « libre »
Dans cette option, il appartient à la communauté de communes de définir librement la répartition du prélèvement ou du reversement suivant ses propres critères.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide :

- **d'opter** pour la répartition dérogatoire dit « libre » ;
- **de demander une prise en charge de 20 % de la part communale aux communes membres** pour l'exercice 2022.

COMMUNES	MONTANT TOTAL	20 %	SOLDE PRIS EN CHARGE PAR L'EPCI
BEINHEIM	100 158	20 032	80 126
BUHL	7 710	1 542	6 168
CROETTWILLER	2 484	497	1 987
EBERBACH/SELTZ	7 006	1 401	5 605
KESSELDORF	6 323	1 265	5 058
LAUTERBOURG	87 041	17 408	69 633
MOTHERN	32 720	6 544	26 176
MUNCHHAUSEN	11 940	2 388	9 552
NEEWILLER/LAUTERBOURG	8 912	1 782	7 130
NIEDERLAUTERBACH	19 542	3 908	15 634
NIEDERROEDERN	17 566	3 513	14 053
OBERLAUTERBACH	8 065	1 613	6 452
SALMBACH	9 153	1 831	7 322
SCHAFFHOUSE/SELTZ	8 292	1 658	6 634
SCHEIBENHARD	14 563	2 913	11 650
SELTZ	82 800	16 560	66 240
SIEGEN	9 218	1 844	7 374
TRIMBACH	9 184	1 837	7 347
WINTZENBACH	9 623	1 925	7 698
	452 300	90 460	361 840

Adopté à 29 voix pour et 1 voix contre

7 – Accord de financement – ligne de bus transfrontalière Rastatt – Soufflenheim / Seltz

La création d'une liaison de bus transfrontalière dans l'espace PAMINA est depuis longtemps un objectif politique notamment en tant que mesure du schéma de mobilité de l'Eurodistrict Pamina. Cette orientation est inscrite dans le projet de territoire du PETR de la Bande Rhénane Nord et dans le SCoT en vigueur.

Dans le cadre du pacte de mobilité du Land de Bade – Wurtemberg et de la ville de Rastatt, un projet de ligne a été inscrit pour une ligne publique transfrontalière entre Rastatt et Soufflenheim (avec une branche vers Seltz).

Le concept s'adresse majoritairement aux usagers pendulaires (travailleurs frontaliers) et également aux usagers de loisirs, à des élèves, etc..., pour un potentiel estimé à près de 350 demandes par jour.

L'opération d'une durée de trois ans serait financée selon la clé de répartition suivante :

Dépenses prévisionnelles par année (3 ans)	Clé de répartition	Besoin de financement
Land		200 000 €
Ville de Rastatt		70 000 €
Mercedes		70 000 €
Sous total Allemagne		340 000 €
Région Grand Est	40 %	50 000 €
CeA	40 %	50 000 €
Communauté de Communes de la Plaine du Rhin	10 %	12 500 €
Communauté de Communes du Pays Rhéan	10 %	12 500 €
Sous total France	100 %	125 000 €
TOTAL		465 000 €

Les dépenses prévisionnelles exposées ci-dessus sont encore susceptibles d'évoluer en fonction des décisions prises par les assemblées délibérantes concernées.

Le PETR de la Bande Rhénane Nord sera associé dans le suivi et l'accompagnement technique.

Il est proposé de participer financièrement à la ligne de bus transfrontalière Rastatt – Soufflenheim / Seltz pour un montant maximum de 12 500 € par an représentant 10 % de la participation totale des partenaires français.

L'opération d'une durée totale de trois ans fera l'objet d'une période expérimentale d'un an.

Vu les compétences de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin dans le domaine de la coopération transfrontalière ;

Vu la compétence mobilité de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin ;

Vu l'avis du bureau du PETR de la Bande Rhénane Nord du 16 juin 2022 et le projet de territoire de la Bande Rhénane Nord adopté en janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable de la conférence des maires du 20 juin 2022 ;

CONSIDERANT que le projet a pour objet de développer les liaisons transversales Est -Ouest en matière de mobilité et de transports collectifs dans l'espace Pamina.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- décide de participer financièrement à l'exploitation de la ligne de bus transfrontalière Rastatt – Soufflenheim par le biais d'un versement unique annuel
- autorise le Président à prendre toutes décisions afférentes à la mise en œuvre de cette délibération et notamment à signer une convention de coopération et de financement relative à la ligne régulière transfrontalière Rastatt – Soufflenheim et tout autre document nécessaire.

Adopté à l'unanimité

8- Participation annuelle complémentaire pour des actions supplémentaires menées par le PETR de la Bande Rhénane Nord pour la période 2022 – 2026

Le Pôle d'Equilibre Territorial constitue pour les Communautés de Communes, une échelle pertinente pour la mutualisation de missions et de moyens humains, matériels et financiers.

Il joue un rôle d'ingénierie territoriale, de coordination et de soutien de renforcement du partenariat Etat – Région – CeA auprès des Communautés de Communes et à la demande de celles-ci.

Le Pôle d'Equilibre Territorial de la Bande Rhénane Nord a pour objet d'élaborer de manière partenariale les stratégies de développement durable, notamment en matière de développement économique, écologique, culturel et social dans son périmètre.

Il élabore, de manière participative, un projet de territoire qui définit les stratégies et les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du Pôle d'Equilibre Territorial de la Bande Rhénane Nord en prenant appui sur les projets de développement des Communauté de Communes membres qui le composent.

Conformément au projet de territoire adopté le 23 janvier 2020 et afin de mener des actions, en cohérence avec les priorités et les projets de développement des Communautés de Communes, un programme d'actions supplémentaires a été établi et annexé à la présente. Ce

dernier nécessite une participation annuelle complémentaire des Communautés de Communes membres pour servir essentiellement au conseil pour la rénovation énergétique et au partenariat avec Oktave. En effet, cette mission rencontre un vif succès et constitue un enjeu majeur du Plan Climat.

Une convention territoriale a été rédigée pour préciser les conditions ainsi que les modalités de mise en œuvre et de financement du programme d'actions supplémentaires pour la période 2022 -2026 réalisé par le PETR pour le compte des deux Communautés de Communes membres.

Il est proposé de contribuer à la mise en œuvre de ces actions complémentaires par une contribution financière complémentaire annuelle et la signature d'une convention territoriale.

Vu le projet de convention territoriale joint à la présente délibération annexé d'une liste d'actions complémentaires menées par le PETR de la Bande Rhénane Nord et d'un plan de financement prévisionnel ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- donne son accord pour verser une participation financière annuelle complémentaire au PETR de la Bande Rhénane Nord pour la réalisation d'un programme d'actions complémentaires sur la période 2022 – 2026 ;
- autorise le Président à signer la convention territoriale ci-jointe et tout document afférent à cette décision.

Adopté à l'unanimité

9- Transfert de la compétence « Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) » au PETR de la Bande Rhénane Nord

Face aux enjeux climatiques et souhaitant profiter de l'expérience du Pays Rhéan qui a adopté un Plan Climat réglementaire en janvier 2020, les élus de la Bande Rhénane Nord ont acté le principe de s'engager dans une démarche à l'échelle de la Bande Rhénane en dotant le PETR de la compétence « Plan Climat Air Energie Territorial » (PCAET).

Depuis, un bureau d'études a établi un diagnostic à l'échelle du PETR, mis en avant les enjeux, proposé des leviers d'actions et rencontré les élus de la Plaine du Rhin lors d'une commission spécifique en 2021. Cette démarche a montré :

- que les enjeux climat-air-énergie sont communs pour la Bande Rhénane Nord,
- qu'il y a synergie entre les enjeux et le projet de territoire de la Bande Rhénane Nord,
- que les potentiels de réduction des émissions de gaz à effet de serre sont identiques avec les mêmes leviers,
- que les axes prioritaires à mettre en œuvre à cette échelle sont les mobilités et le bâti.

Pour que le PETR puisse se doter de la compétence PCAET, il convient que la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin délibère à la majorité des 2/3 des suffrages afin d'élargir l'intérêt communautaire de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » à la compétence « Elaboration et suivi du PCAET », étendue à la mission « Animation, communication et promotion ».

Les deux Communautés de Communes pourront ensuite transférer l'intégralité de la compétence correspondante à l'élaboration et au suivi du PCAET et étendue à la mission animation, communication et promotion du Plan Climat vers le PETR de la Bande Rhénane Nord.

L'objectif premier est de faire des actions communes aux deux Communautés de Communes pour une meilleure cohérence du territoire à l'image de la mise en place du service de rénovation énergétique Oktave qu'il est pertinent de mettre en place à l'échelle de la Bande Rhénane Nord.

Le transfert concernera l'élaboration, l'approbation, le suivi, l'évaluation et la mise à jour du PCAET tous les 6 ans à compter de son adoption.

Les Communautés de Communes resteront maîtres d'ouvrage des projets de leur plan d'actions, dans le cadre de leurs compétences statutaires.

Il est proposé au vote d'élargir l'intérêt communautaire de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » à la compétence « Elaboration et suivi du PCAET », étendue à la mission « Animation, communication et promotion ».

VU la délibération de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin du 22 juin 2022 ;

VU la délibération du PETR de la Bande Rhénane Nord portant modification statutaire par la prise de compétence « Plan Climat-Air-Energie Territorial » du 4 avril 2022 ;

Considérant que l'échelle de la Bande Rhénane Nord permet de donner une meilleure cohérence ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le transfert de la compétence « Plan Climat Air Energie Territorial » au PETR de la Bande Rhénane Nord par modifications statutaires suivantes :
 - l'article 5-2 « compétences » des statuts du PETR de la Bande Rhénane Nord est complété, afin d'y ajouter le texte suivant : « Le PETR dispose également de la compétence relative à l'élaboration et au suivi d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en vue de l'élaboration de ce plan à l'échelle du territoire couvert par le schéma de cohérence territoriale »
 - l'article 5-1 « Missions » est complété par l'alinéa « l'animation, la communication et la promotion du PCAET ».
- Confie au Président de notifier cette décision au PETR et au Préfet pour suite à donner ;
- Autorise le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

10 – Renouvellement de la ligne de trésorerie interactive

- ✓ Vu la délibération n° 24 du 16 septembre 2020 acceptant l'ouverture d'une ligne de trésorerie
- ✓ Vu la date d'échéance fixée au 11/10/2022
- ✓ Vu la proposition de renouvellement de la Caisse d'Epargne :

	CAISSE D'EPARGNE
	Ligne de Trésorerie Interactive LTI
Taux (*)	€STR + 0.60 %
Frais de dossier	Néant
Commission d'engagement	1 000 € prélevé en une seule fois
Commission de non utilisation	0.05% annuel – calculée trimestriellement en fonction du montant non-utilisé

(*) €STR du 16/09/2022 : 0.66 % (soit un taux indicatif de 1.26 %)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- de renouveler la ligne de trésorerie
- d'autoriser le Président à signer tout document y afférent

Adopté à l'unanimité

11 - Adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin pour la reliure des registres d'actes administratifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal ou communautaire, ou du Comité directeur, ainsi que les arrêtés et décisions du maire ou du président ; cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.

Les actes d'état civil doivent également être reliés, suivant l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. Le Centre de gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de gestion.

Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement. Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes,

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire :

- décide d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs à compter du 1/01/2023 et pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2026 ;
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- autorise le Président à signer l'avenant d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- prend acte de la participation financière correspondant aux frais de gestion du groupement de commandes, à raison de 8,5 % du montant de la prestation assurée pour la collectivité.

Adopté à l'unanimité

12 –Budget Principal – Décisions budgétaires modificatives

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Bernard HENTSCH, décide :

- de voter les décisions budgétaires modificatives suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
C/65548	166 100,00		
C/61521	-166 100,00		
TOTAL	0,00	TOTAL	0,00

Adopté à l'unanimité

13 - Participation à l'opération « s'engager c'est permis », portée par la Mission Locale Alsace du Nord

Le Président rappelle l'opération « s'engager c'est permis » portée par la Mission Locale Alsace du Nord, engagée en 2018.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide :

- de participer à l'opération « s'engager c'est permis » portée par la Mission Locale Alsace du Nord à hauteur de 3 450 €
- de fixer la participation financière maximale à 5 permis / an, nombre qui pourra être revu à la hausse en fonction des demandes
- de prévoir cette dépense au budget 2022 au c/6574
- d'autoriser le Président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

14 – Gymnase de Seltz – Vote de crédits

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Bernard HENTSCH, décide :

- de voter les décisions budgétaires modificatives suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
C/6574	6 000,00		
C/64111	-6 000,00		
TOTAL	0,00	TOTAL	0,00

Adopté à l'unanimité

15 – Demande de participation à la commune de Mothern pour les travaux de remise en état de la digue du Kabach dans le cadre de la GEMAPI

- ✓ Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 23 mai 2017 instaurant la demande d'un fonds de concours à ses communes membres pour la participation aux travaux d'investissement relatifs à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;
- ✓ Vu les travaux réalisés pour la remise en état du Kabach à Mothern ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- prévoit de demander un fonds de concours à la commune de Mothern en vue de participer au financement des travaux de remise en état du Kabach. Le montant de la participation s'élève à 90 488,71 €.

Adopté à l'unanimité

16 - Fonds de concours – Eclairage public à Niederroedern

- ✓ **Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour l'installation et le renouvellement de l'éclairage public dans les communes membres (hors lotissement et sinistre) :
 - Fonds de concours à hauteur de 30 % du déficit de l'investissement. Toutefois, la valeur subventionnable d'un candélabre (mât et luminaire) est plafonnée à 3 500 € HT.
- ✓ **Vu** le décompte des travaux relatifs au renouvellement d'éclairage public rue de Bellac présenté par la commune de Niederroedern, pour un montant total de 151 228,80 € TTC,
- ✓ **Vu** la délibération de la commune de Niederroedern du 11 juillet 2022, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 11 962,28 € pour les dits travaux,
- ✓ **Vu** les crédits inscrits au budget primitif 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- **décide** de verser sous forme de fonds de concours la somme de 11 962,28 € dans le cadre du renouvellement de l'éclairage public à la commune de Niederroedern.

Adopté à l'unanimité

17 - Fonds de concours – Aire de jeux à Neewiller près Lauterbourg

- ✓ **Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour l'aménagement d'aires de jeux publics dans les communes membres :
 - fonds de concours à hauteur de 50 % du déficit de l'investissement, limité à 100 000 € H.T. de travaux par aire de jeux et à une aire de jeux par mandat.
 - On entend par investissement : les études, la mise en forme du terrain, les plantations, le mobilier et la clôture.
- ✓ **Vu** le décompte relatif à l'aménagement de l'aire de jeux présenté par la commune de Neewiller près Lauterbourg, pour un montant de 40 769,76 € TTC,
- ✓ **Vu** la délibération de la commune de Neewiller près Lauterbourg du 27 juin 2022, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 7 040,94 € pour ledit aménagement,
- ✓ **Vu** les crédits inscrits au budget primitif 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- **décide** de verser sous forme de fonds de concours la somme de 7 040,94 € dans le cadre de l'aménagement de l'aire de jeux à la commune de Neewiller près Lauterbourg.

Adopté à l'unanimité

18 - Fonds de concours – Eclairage public à Niederlauterbach

- ✓ **Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour l'installation et le renouvellement de l'éclairage public dans les communes membres (hors lotissement et sinistre) :
 - Fonds de concours à hauteur de 30 % du déficit de l'investissement. Toutefois, la valeur subventionnable d'un candélabre (mât et luminaire) est plafonnée à 3 500 € HT.
- ✓ **Vu** le décompte des travaux relatifs au renouvellement de l'éclairage public (rénovation et amélioration) présenté par la commune de Niederlauterbach, pour un montant total de 86 603,36 € TTC,
- ✓ **Vu** la délibération de la commune de Niederlauterbach du 28 juin 2022, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 14 519,08 € pour les dits travaux,
- ✓ **Vu** les crédits inscrits au budget primitif 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- **décide** de verser sous forme de fonds de concours la somme de 14 519,08 € dans le cadre du renouvellement de l'éclairage public à la commune de Niederlauterbach.

Adopté à l'unanimité

19 - Fonds de concours – Matériel informatique à Seltz

- ✓ **Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour le renouvellement du parc informatique :
 - Attribution d'un fonds de concours à hauteur de 50 % du déficit dans le cadre de l'acquisition d'ordinateurs ou de tablettes, d'écrans, d'imprimantes, de pack office et de tableaux blancs interactifs affectés aux écoles de notre territoire, limitée à 3 classes par mandat
- ✓ **Vu** les décomptes relatifs à l'acquisition de matériel informatique pour l'école primaire, présentés par la commune de Seltz, pour un montant de 15 568,52 € TTC,
- ✓ **Vu** la délibération de la commune de Seltz du 8 septembre 2022, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 6 507,33 € pour lesdites acquisitions,
- ✓ **Vu** les crédits inscrits au budget primitif 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- **décide** de verser à la commune de Seltz un fonds de concours de 6 507,33 € pour l'acquisition de matériel informatique.

Adopté à l'unanimité

20 – Convention de partenariat avec la Collectivité européenne d’Alsace au titre du dispositif « Contrat de rebond culturel »

Vu la délibération du 16 mars 2022 approuvant la convention avec la Collectivité européenne d’Alsace au titre du dispositif « contrat de rebond culturel ».

Considérant que la commission permanente du Conseil de la CeA a approuvé notre demande pour le projet de résidence artistique « J’aime la chasse » avec l’association Sur les Sentiers du Théâtre et la Compagnie PuceandPunez.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté,

- **Autorise** le Président à signer la convention
- **S’engage** à reverser la subvention attribuée par la CeA à l’association Sur les Sentiers du Théâtre
 - Au titre de l’année 2022 : la somme de 13 472 €
 - Au titre de l’année 2023 : la somme de 10 000 €

Adopté à l’unanimité

21 – Divers - Informations

- a. Maison France Services
- b. Bilan des animations été 2022
- c. Mission locale – données 2021
- d. Courrier Grand Est – ligne ferroviaire Strasbourg Lauterbourg
- e. Collecte des biodéchets en apport volontaire
- f. Médiathèque de Seltz – imagier trilingue
- g. Printemps de l’emploi
- h. Partage de la taxe d’aménagement

Signatures :

Bernard HENTSCH		Danièle CLAUSS	
Yannick TIMMEL	Excusé ; Procuracy à Danièle Clauss	Sylvie POUILLARD	
Jean Louis SITTER		Pascal STOLTZ	Excusé ; Procuracy à Bruno Kraemer
Christophe KLEIN		Joseph SAUM	
Christiane HUSSON		Jean-Luc STOLTZ	
Hélène GABRIEL		Isabelle SCHMALTZ	
Alain JOERGER	Excusé ; Procuracy à Agnès Meyer	Agnès MEYER	
Sandra RUCK		Monique LICHTBLAU	
André FRITZ		Éric WEIGEL	
Denis DRION		Bruno KRAEMER	
Jacques WEIGEL		Philippe GIRAUD	
Gérard HELFFRICH		Jean Luc BALL	
Richard PETRAZOLLER		Mylène HECK	
Rachel FLEITH	Excusée ; Procuracy à Jean-Luc Ball	Frédéric HEYD	Excusé ; Procuracy à Richard Petrazoller
René GAST		Jean Paul HAENNEL	Excusé
Fabien JOERGER			

